DELIBERATION N° 2019/429

Autorisation donnée au Maire à solliciter les aides financières auprès de la « Fédération Calédonienne de Football (FCF) » et de la Fédération Française de Football (FFF) » dans le cadre de l'opération « réaménagement des terrains de beach-volley / beach-soccer » du complexe sportif de Dumbéa Centre et signer la convention relative à la gestion de l'équipement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/124 du 20 septembre 2019,

La commission municipale intitulée « sport, culture, animations, vie associative », entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à solliciter des aides financières auprès de la « Fédération Calédonienne de Football (FCF) » et de la « Fédération Française de Football (FFF) » dans le cadre de l'opération « réaménagement des terrains de beach-volley / beach-soccer » du complexe sportif de Dumbéa Centre et signer la convention relative à la gestion de l'équipement.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal 2020 :

Les dépenses correspondantes, d'un montant estimé à treize-millions-quatre-cent-cinquante-mille francs (13 450 000 F) seront imputées sur l'opération 201401 « travaux équipements sportifs communaux 2020 » sur le budget principal, en section d'investissement, exercice 2020.

Les recettes correspondantes seront intégrées au chapitre 13, intitulé « subvention d'investissement », du budget principal, en section d'investissement, exercice 2020 de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
29 NOV. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel

Nlle Calédonie VILLE DE DUMBEA Le Maire

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
FCF	-	1
DCF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1